

TYPES D'ADHÉSION

Il existe 2 types d'adhésion :

- **ADHÉSION « STATUTAIRE » :**

- ✓ Pour les contrats d'une **durée supérieure à 12 mois consécutifs**.
- ✓ Cotisation :
 - **20 €** : Adhérent(e) seul(e) ou en couple, **sans enfant**
 - **23 €** : Adhérent(e) seul(e) ou en couple, **avec enfant(s)**
- ✓ Prestations proposées : Accès à **l'ensemble des prestations, pour l'adhérent et les personnes déclarées au foyer fiscal**.

- **ADHÉSION « SOLIDAIRE » :**

- ✓ Pour les contrats (ou conventions) d'une **durée supérieure ou égale à 6 mois consécutifs et inférieure à 1 an**.
Cette adhésion concerne les stagiaires, saisonniers, agents en remplacement et services civiques.
- ✓ Cotisation minorée : **10 €**
- ✓ Prestations proposées : Accès, sans condition de ressources, **à son bénéficiaire uniquement**, aux **actions collectives de loisirs** proposées par le CAS et aux prestations individuelles suivantes : **billetterie libre, cinéma et piscine**, pendant la durée de son contrat ou de sa convention.

Cas particulier : Un agent non titulaire, dont le contrat initial de moins d'un an a été prolongé, employé sans interruption depuis un an, pourra adhérer de façon statutaire au CAS, mais ne pourra bénéficier des prestations soumises à conditions de ressources qu'au **prorata temporis et sans rétroactivité**, tout comme les agents arrivant en cours d'année.

L'adhésion n'est plus possible **après le 30 septembre** pour les nouveaux agents et est limitée à **une seule adhésion par année civile**.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- BULLETIN D'ADHÉSION** complété, daté et signé.
- COPIE RECTO-VERSO DE L'AVIS OU DES AVIS D'IMPOSITION 2023 DU FOYER FISCAL** (Impôt sur les revenus de 2022).
Si vous vous déclarez en couple, mais que vous payez vos impôts séparément, les 2 avis d'imposition sont demandés.
- ATTESTATION DE PAIEMENT 2023 DE LA CAF OU DE LA MSA**, si vous avez perçu des prestations au cours de l'année écoulée, qui récapitule la nature et le montant des prestations versées par la CAF ou la MSA de janvier à décembre 2023. *(voir au dos)*
L'adhérent(e) qui n'a perçu aucune prestation de la CAF ou de la MSA en 2023 complètera l'attestation sur l'honneur au bas du bulletin d'adhésion.
- RIB** pour les remboursements de prestations, *sauf si vous l'avez déjà fourni en 2023 et que vous n'avez pas changé de banque.*
- CHÈQUE DE COTISATION 2024** à l'ordre du CAS

Les demandes d'adhésion ne sont enregistrées que par la gestionnaire du CAS.

Les documents nécessaires au calcul du quotient familial sont traités **en toute confidentialité** et détruits après utilisation.

DOSSIER INCOMPLET

L'adhérent **qui n'aura pas fourni l'intégralité des documents nécessaires** au calcul de son quotient familial sera **pénalisé** : la tranche déterminée en fonction du quotient familial obtenu, à partir d'informations incomplètes, **sera augmentée de 2 tranches**.

L'adhérent qui ne fournira aucun avis d'imposition **sera automatiquement placé dans la tranche la moins favorable** et ne pourra bénéficier des prestations **que pour lui-même**.

Votre dossier complet devra parvenir au secrétariat administratif du CAS **avant le 31 janvier 2024.**

L'adhésion statutaire au CAS d'un agent en fonction au 1^{er} janvier ne sera plus possible après cette date.

Aucun dossier reçu en retard ne sera traité.

ATTESTATION CAF À JOINDRE AU DOSSIER

Sur le site www.caf.fr, connectez-vous à votre compte.

Cliquez sur la rubrique « **Mes attestations** », puis sélectionnez « **Attestation de paiement** » et « **Pour une autre période** ».

Indiquez la période **de Janvier 2023 à Décembre 2023**, puis **téléchargez le document**.

MES ATTESTATIONS

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Choisir mon attestation :

Attestation de paiement Attestation de quotient familial

Pour quelle période ?

Pour le mois précédent ou les 24 derniers mois.

Pour le mois de novembre 2023 **Pour une autre période**

Du mois de **janvier 2023** au mois de **décembre 2023**

En téléchargeant votre attestation, vous pouvez l'envoyer rapidement par mail à d'autres organismes.

Quitter **Télécharger**

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL CAS (QF)

Les montants des prestations « **ACHAT DE CHEQUES VACANCES** », « **ACHAT DE CHEQUES LIRE, CHEQUES DISQUE, CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL** », « **RENTREE SCOLAIRE** » et de la bonification du plan d'épargne chèques vacances sont modulés suivant **5 tranches**.

Le **quotient familial CAS (QF)**, calculé à partir de l'avis d'imposition (ou des avis d'imposition) du foyer fiscal établi(s) l'année précédente, au titre des revenus N-2, et du relevé des prestations de la CAF ou de la MSA perçues l'année précédente (hors « complément de libre choix du mode de garde – PAJE »), **sert de référence pour déterminer ces tranches**.

QF « CAS » 2024 = Revenu Fiscal de Référence 2023 + CAF (hors complément de libre choix de mode de garde) ou MSA 2023, divisé par 12 mois, puis par un coefficient correspondant à la composition de la cellule familiale (nombre de parts au foyer fiscal).

Pour 2024, ces 5 tranches sont les suivantes :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial (€)	$QF \leq 920$	$920 \leq QF \leq 1265$	$1265 \leq QF \leq 1610$	$1610 \leq QF \leq 1953$	$QF \geq 1953$
Participation du CAS	50%	40%	30%	20%	10%